

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	E402

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°93-1143 du 29 septembre 1993 relatif à l'École centrale de Nantes,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « démonstrateurs de recherche académique »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la chaire régionale d'application « SIM ENGINE » et octroyant une subvention d'un montant total de 140 000€,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, notamment son programme E402,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant le soutien à la chaire régionale d'application « PEDG »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme E402 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Projet de prématuration intitulé « SEREN » porté par le Centre National de la Recherche Scientifique/l'Université d'Angers:

D'ATTRIBUER

au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 €, sur une dépense subventionnable de 98 250 € HT, en soutien à la prématuration du projet SEREN,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n° IV.5.a. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, en autorisant une durée du projet du 01/06/26 au 01/06/28.

Projet de prématuration intitulé « AntagB12 » (anticancéreux antagonistes de la vitamine B12) porté par la SATT Ouest Valorisation:

D'ATTRIBUER

à la Satt Ouest Valorisation une subvention d'investissement d'un montant de 96 000 €, sur une dépense subventionnable de 226 000 € HT, en soutien à la prématuration du projet « Anticancéreux antagonistes de la vitamine B12 »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Soutien au projet RUDOMETIERS porté par le Mans Université:

D'ATTRIBUER

à l'Université du Mans une subvention d'investissement d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 180 000 € TTC, en soutien à la chaire « RUDOMETIERS »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Soutien au projet ÂSGARD porté par l'École Supérieure Electronique de l'Ouest (ESEO):

D'ATTRIBUER

à l'École supérieure électronique de l'ouest (ESEO) une subvention d'investissement d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 185 000 € TTC, en soutien à la chaire « ÂSGARD »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Soutien au projet ROBOBonE (développement d'imprimantes 3D dédiées à l'extrusion de ciments innovants pour la régénération osseuse):

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention d'investissement d'un montant de 700 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 150 000 € HT, en soutien au démonstrateur de recherche « ROBOBonE »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Dispositifs antérieurs déjà attribués : Ajustements administratifs:

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention au titre du dispositif « Chaire régionale d'application », telles que présentées en annexe 5,

D'APPROUVER

les avenants aux conventions n° 2022_10289 et 2025_01209 présentés en annexes 6 et 7,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Mahaut BERTU, Didier REVEAU.